

raisons suffisantes. Halsbury, (1) dit: "He is not however bound to accept employment of different kind of employment, and in such case it is immaterial that the rate of wages offered is the same." Le contrat pourrait se terminer par le décès du demandeur, et pour d'autres causes.

Dans son engagement, il s'était réservé sa besogne d'assurance qui absorbait peu de temps. La défenderesse a cherché à prouver qu'il avait consacré plus de temps qu'au paravant à cet ouvrage et qu'il en avait touché plus de revenus. Elle n'a pas réussi à faire cette preuve.

Après avoir examiné les différentes causes dans lesquelles il s'est agit d'estimer les dommages pour violation de contrat de louage de services, j'en viens à la conclusion que le demandeur a droit à jugement pour \$17,500 de dommages.

La défenderesse a refusé les offres de services du demandeur en vertu du contrat du 14 juillet 1909.

La Cour annule ledit contrat du 14 juillet 1909 fait entre le demandeur et la défenderesse et condamne la défenderesse à payer au demandeur \$17,500 avec intérêts et dépens.

*En révision:*

*Mr. Justice Archibald, Acting Chief Justice.* The court held that the action of the defendant was practically a dismissal and that plaintiff could not be deprived of all his right to do the work he contracted to do and to take the position of a mere pensioner of the company.

I think there can be no question that the judgment of the court below was right and I am to confirm it.

---

(1) Master and Servants, vol. 28, no 218.